

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Pascaline MARION, Hubert BLANCHARD, Anne GUILLEVIN, Jonathan PELHATE, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres excusés :	Cyrille POINSIGNON, Emilie BOUÉ (pouvoir à Benoît CLÉMENT), Fabien HOUGET (pouvoir à Graziella VALLÉE), Aude BAZIN.
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	16
Secrétaire de Séance :	Geneviève FERRÉ.

ORDRE DU JOUR

1) Délibération pour l'adoption du principe de concession du Service d'Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune du Theil de Bretagne dispose de la compétence Assainissement collectif sur son territoire. La commune a confié la gestion de son service à la société VEOLIA par le biais d'un contrat de délégation dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Une réflexion sur le mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance de ce contrat a été menée et a fait l'objet d'un rapport.

Sur les bases des données contenues dans ce rapport sur les modes de gestion, Monsieur le Maire propose de choisir la délégation de service public (concession) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximum de 10 ans.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le principe d'une concession de service de l'assainissement collectif pour une durée de 10 ans maximum.
- HABILITE la Commission de délégation de service public prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - Emettre un avis sur les offres des entreprises.
- AUTORISE Monsieur le Maire :
 - A mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - A négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

2) Délibération pour la mise en place de la commission Concession : conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission Concession intervient en cas de nouvelle délégation du service public.

Cette Commission, présidée par M. Benoît CLÉMENT, Président, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission Concession :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.

3) Service technique. Acquisition d'une balayeuse.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui indique qu'afin d'améliorer les conditions de travail des agents du service technique, il conviendrait de remplacer la balayeuse manuelle, utilisée notamment pour le nettoyage des trottoirs et dont l'utilisation est difficile pour les agents, par une balayeuse motorisée ; et invite les membres présents à prendre connaissance des propositions reçues et des caractéristiques techniques des différents matériels proposés.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition d'Espace Emeraude à Vitré pour l'acquisition d'une balayeuse motorisée avec vitesse d'avancement réglable, brosse d'un diamètre de 800 mm et rotation à droite et à gauche, pour un montant de 5 169 € ht, soit 6 202.80 € ttc ; s'engage à régler cette dépense avec les crédits prévus à cet effet au BP 2023, en section d'investissement, à l'opération 90 « service technique ».

4) Finances. Demande de participation financière du SIRS Le Theil-Coësmes pour équilibrer le budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe en charge des finances, qui donne connaissance de la demande de participation du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Le Theil-Coësmes pour équilibrer le budget faite près des communes de Sainte-Colombe, Le Theil de Bretagne et Coësmes compte-tenu notamment des éléments suivants : le car a été subventionné sur 7 ans alors que le prêt est de 10 ans, la région ne subventionne qu'à 75 % certains enfants (3 enfants à Sainte-Colombe et 3 enfants à Coësmes), plus d'enfants de Coësmes sont transportés lors des transferts d'écoles.

Les participations demandées aux communes sont les suivantes : Sainte-Colombe = 450 €, Le Theil de Bretagne : 850 € et Coësmes : 1 700 €.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, par 3 voix « contre » de M. Hubert Blanchard, Mme Anne Guillevin et Mme Emilie Phélippé, et 13 voix « pour », accorde une subvention de 850 € au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Le Theil-Coësmes pour permettre l'équilibre du budget, et s'engage à régler cette dépense sur les crédits prévus au BP 2023, à l'article 6574.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- **Concession accordée dans le cimetière : néant.**

- **Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :**

- Le 03/04/2023. **Aménagement du bourg : acquisition banc et corbeilles de tri.**

Accord sur les devis de l'entreprise ideo-equipement d'Avanton (86170) suivants :

- pour l'acquisition d'un banc pour un montant (frais de port de 85€ compris) de 610€ ht et 732€ ttc,
- pour l'acquisition de 2 corbeilles 60 litres pour les ordures ménagères et le tri sélectif, pour un montant (frais port 59€ compris) de 727€ ht et 872,40€ ttc. Budget : opération 150.

- Le 03/04/2023. **Voirie : acquisition de panneaux de signalisation.**

Accord sur devis de l'entreprise Signaux Girod de St Gilles, pour un montant (frais de port 96,15€ compris) de 1 251,98€ ht et 1 502,35€ ttc. Budget : opération 125.

- Le 03/04/2023. **Centre socio-culturel : remplacement chauffe-eau 15 litres au RDC.**

Accord sur le devis de l'entreprise R.S.P.E.C. du Theil de Bretagne, pour un montant de 500,35€ ht soit 600,42€ ttc. Budget : opération 137.
